BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.

DEL 25.03.2016-018 : Médiathèque – Convention relative à l'adhésion au plan de développement de la lecture publique

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat.

Le Plan qui constitue le document général de référence définit quatre principaux enjeux :

- Equité territoriale d'accès aux services de lecture publique identifiés comme étant un service culturel fondamental,
- Participation à l'attractivité du territoire et à son inscription dans la modernité,
- Maintien et développement de la cohésion sociale sur l'ensemble des Communes au travers des bibliothèques et des services hors-les-murs,
- Ouverture au monde et construction de la citoyenneté auprès de l'ensemble des publics

Le Plan décline deux principes généraux basés sur la collaboration entre la Commune partenaire et la Communauté d'agglomération :

- L'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale...),
- La Communauté d'agglomération se positionne comme une collectivité accompagnant les communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Bannalec, pour une période de 4 ans à compter du 28 mai 2015.

Les engagements pour la Commune :

- Offrir à la population un équipement de lecture publique conforme aux préconisations du plan
- Prendre en compte les différents handicaps dans l'accès aux documents et à l'information
- Adresser à la Communauté une copie du rapport annuel N-1 de la médiathèque
- Adopter la carte unique
- Participer à une politique documentaire adaptée
- S'inscrire dans les actions culturelles transversales intercommunales
- Faciliter la participation du personnel à la préparation et à la mise en œuvre des actions du réseau
- Facilité la participation des salariés aux formations proposées par la bibliothèque départementale du Finistère et la Communauté d'agglomération
- Informer la Communauté d'agglomération et l'intégrer à la réflexion de toute évolution concernant l'équipement

Les engagements de la Communauté d'Agglomération:

- Aide à l'investissement
- Aide au fonctionnement pour l'achat de documents
- Aide compensatoire à la tarification unique
- Prise en charge de la carte unique
- Prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec.

Autorise le maire signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

(1 ABSTENTION : STÉPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
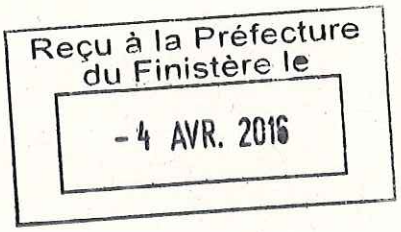
Yves ANDRE.